

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/83 – FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE - CHEMIN DES LAURIERS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame Julie NOVELLI indique que le chemin des Lauriers est un axe structurant pour l'urbanisation du secteur. La commune est propriétaire du 1/3 indivis de ce chemin privé qui a vocation à terme à être intégré dans la voirie communale. Il convient d'acquérir l'emprise totale du chemin et les détachements des emprises foncières en bordure de ce chemin afin de le porter à un gabarit suffisant.

Les différents propriétaires ont donné leurs accords.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un élu ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le principe d'intégration future dans la voirie communale du chemin des Lauriers,
- **VALIDE** l'acquisition de :
  - o 1/3 indivis du chemin des Lauriers cadastré à la section B sous les numéros 1663 et 1896,
  - o 1/6 indivis du chemin des Lauriers cadastré à la section B sous les numéros 1663 et 1896,
  - o 1/6 indivis du chemin des Lauriers cadastré à la section B sous les numéros 1663 et 1896 et des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2628 d'une surface de 72 m<sup>2</sup> et 4091 d'une surface de 54 m<sup>2</sup>,
  - o Des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4127 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> et 4129 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>,
  - o De la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3838 d'une surface de 63 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup>, montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/84 – FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE - ROUTE DE L'ORME**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Monsieur et Madame BRENEY ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles situées en bordure de la route de l'Orme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1463, 1466 et 1469 pour une contenance totale de 59 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BRENEY,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup>, montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/85 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Considérant la nécessité de pérenniser un poste afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet de 17h30, ceci à effectif constant. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Considérant la nécessité de pérenniser un poste afin d'assurer le bon fonctionnement de la direction des services techniques, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, ceci à effectif constant. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, par un agent contractuel selon les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) pour un emploi de toutes catégories lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le Centre de Gestion de la Savoie assurera la gestion de ce contrat et l'agent sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de trois années au minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet de 17h30, à effectif constant,
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, à effectif constant,

.../...

**2022/85 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

- **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/86 – FINANCES PUBLIQUES – PASSAGE À LA M57 - CCAS**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles, y compris pour les CCAS.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 développée et à la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/87 – ENFANCE – DÉSIGNATION D'ÉLUS DÉLÉGUÉS À L'ACEJ**  
**Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe**

Lors du conseil municipal du 29 juin 2022, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ.

L'article 5 de ladite convention prévoit de désigner deux élus délégués à l'ACEJ qui seront les représentants de la commune lors des conseils d'administration et lors des rencontres territoriales (tables rondes, COPIL, CLEJ...) :

- Un élu délégué référent, membre de droit au Conseil d'Administration de l'ACEJ
- Un élu suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner comme élu délégué référent Philippe DA SILVA LOPES,
- **DÉCIDE** de désigner comme élu délégué suppléant Sébastien DELATTAIGNANT.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/88 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PRIME TRANSPORT**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1228 du 02 octobre 2015,

Vu le décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la circulaire NOR : BCRF1102646C du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique territoriale qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, bénéficient, de la part de leur employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement.

Les titres donnant droit à une prise en charge sont :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transports organisés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements.
- Les abonnements à un service public de location de vélos

Le montant de la prise en charge de ces abonnements par l'employeur s'élève à 50% du coût des titres d'abonnement pour l'agent sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs : cette prise en charge s'applique aux titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet le plus court entre leur domicile et leur lieu de travail.

La participation de l'employeur est limitée à 86,16 € par mois. Une prise en charge supérieure à 50 %, toujours dans la limite de 86,16 € par mois est possible mais subordonnée au vote d'une délibération par l'organe délibérant.

Le remboursement intervient mensuellement, sur présentation des justificatifs de transports qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements de transports.

Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge. .../...

**2022/88 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PRIME TRANSPORT**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une prise en charge partielle, à hauteur de 50 % du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics de la commune entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à hauteur maximale de 86,16 € par mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 octobre 2022 Envoyée le 14 octobre 2022 Affichée le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/89 – ASSOCIATION – COUP DE COEUR**

**Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe**

L'association Coup de Cœur, créée en 2004, a pour vocation de venir en aide et de soutenir les enfants atteints de maladies orphelines ainsi que leurs familles. Ces actions se concrétisent par :

- Appareillage pour fauteuils roulants, poussettes, fauteuils pour le ski
- Appareillage pour monte-escaliers, rampe d'accès
- Achat de déambulateurs, chaussures, chaises hautes, ordinateurs
- Séances d'ergothérapie, orthophonie
- Soutien scolaire, financement de scolarité
- Aide à l'achat et à l'aménagement d'un véhicule

Ainsi, plus d'une soixantaine d'enfants ont pu bénéficier de ces aides depuis le début de la création de cette association.

Par courrier adressé à Madame le Maire le 27 septembre 2022, l'association Coup de Cœur sollicite la mairie de La Biolle pour obtenir la gratuité de la salle de l'Ébène pour une soirée au profit de l'association, organisée le 22 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité de la salle de l'Ébène au profit de l'association Coup de Cœur pour la soirée du 22 avril 2023.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**

